

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE CFL PORT SERVICES

### TITRE I : APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES BELGES D'EXPÉDITION 2005 ET DES CONDITIONS GÉNÉRALES BELGES DE PRESTATIONS LOGISTIQUES

#### **Art. 1 - Objet et champ d'application**

Les activités de CFL port services en tant que expéditeur, soit en la qualité commissionnaire-expéditeur ou de commissionnaire de transport sont régies par les « CONDITIONS GÉNÉRALES BELGES D'EXPÉDITION » telles que publiées aux Annexes du Moniteur belge du 24 juin 2005 sous le n° 0090237.

Les activités de CFL port services en tant que prestataire logistique sont régies par les « CONDITIONS GÉNÉRALES BELGES DE PRESTATIONS LOGISTIQUES » telles qu'entrées en vigueur le 27 novembre 2003.

Toutes les activités de transport sont en outre régies par les conventions internationales (notamment CMR pour la route, CIM pour le rail, Règles de La Haye-Visby pour le maritime).

### TITRE II. CONDITIONS GÉNÉRALES QUI S'APPLIQUENT EN OUTRE A L'ENSEMBLE DES ACTIVITES

#### **Art. 2 – Acceptation des dispositions applicables par le client**

Tout engagement ou opération quelconque avec Port Services vaut acceptation, sans aucune réserve par le client, des conditions générales belges d'expédition et des conditions générales belges de prestations logistiques, ainsi que des conditions générales ci-après définies sous le titre II et les conditions contractuelles particulières relatives aux activités et prestations fournies.

Aucunes autres conditions générales ou particulières émanant du client ne peuvent, sauf acceptation écrite et préalable de CFL port services, prévaloir sur les documents énumérés à l'alinéa qui précède.

Les présentes conditions sont le cas échéant complétées par un contrat écrit et signé entre parties contenant les conditions contractuelles particulières et dérogeant éventuellement aux conditions générales.

En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les conditions contractuelles particulières, les conditions contractuelles particulières priment.

#### **Art. 3 – Prix des prestations, révision, indexation**

Les prix sont indiqués HTVA et en Euros.

Les prix ne comprennent pas les droits, taxes, redevances et tout autre impôt dus en application de toute législation et réglementation notamment fiscales ou douanières (tels que accises, droits d'entrée, etc.).

Ils sont calculés sur la base des informations fournies par le client en tenant compte notamment des prestations à effectuer, de la nature de la marchandise, de son poids et de son volume.

Les prix pourront être révisés en cas de variations significatives des charges de CFL port services entre la date de conclusion du contrat et la fin de son exécution, tenant à des conditions qui lui sont extérieures et notamment dans l'hypothèse où le client donne de nouvelles instructions.

Lorsqu'ils sont fixés pour une durée supérieure à un an, les prix sont indexés chaque année conformément à l'indice belge des prix à la consommation. En cas de suppression ou de blocage de cet indice, CFL port services a recours à un indice de remplacement équivalent basé sur l'évolution des prix à la consommation.

#### **Art. 4 – Responsabilité de CFL port services et assurance**

Sauf convention contraire, les obligations souscrites par CFL port services sont des obligations de moyen.

CFL port services s'engage à couvrir sa responsabilité par la souscription d'une assurance.

#### **Art. 5 – Responsabilité du client et assurance**

Le client est assuré afin de couvrir le paiement des dommages dont il serait responsable. Il est tenu de fournir à CFL port services la preuve de la souscription et du paiement de cette assurance à première demande.

Lorsqu'il s'agit de biens dangereux, le client doit informer CFL port services par écrit des dangers et – le cas échéant – des mesures de sécurité à prendre. S'il s'agit de biens dangereux dans le sens d'une législation relative au transport, à la manutention ou le stockage de biens dangereux ou s'il s'agit de biens pour lesquels le législateur a édicté des dispositions particulières en matière de sécurité, de manutention ou de la gestion des déchets, le client a l'obligation de fournir à CFL port services toutes les données nécessaires et utiles, dont la classification des biens, afin que CFL port services soit en mesure d'effectuer la prestation de services demandée dans les règles de l'art.

Quand il s'agit de biens d'une grande valeur ou susceptibles de vol (argent, bijoux, montre, pierres précieuses, objets d'art, antiquités, cartes de crédit, cartes gsm, tabac, etc) ou de biens d'une valeur de 50 EUR/kg et plus, le client s'engage à informer CFL port services en temps utile par écrit, afin que CFL port services puisse prendre les mesures nécessaires pour leur manutention, leur transport et/ou leur stockage.

Si le client ne respecte pas les conditions de cet article, CFL port services se réserve le droit :

- de refuser la réception des biens,
- de restituer des biens déjà réceptionnés ou de les mettre à la disposition du client afin qu'il les récupère,
- d'envoyer, de transporter ou de stocker les biens en prenant les mesures requises pour assurer l'exécution du contrat en toute sécurité ou pour préserver les biens d'un endommagement, sans accord préalable du client quant aux coûts supplémentaires que le client s'engage néanmoins à prendre en charge.

#### **Art. 6 – Instructions**

Une instruction reçue par CFL port services au sujet des biens reste en vigueur tant qu'elle n'est pas révoquée par le client.

A défaut d'instructions suffisantes ou réalisables, CFL port services peut agir à sa discrétion.

#### **Art. 7 – Livraison**

La livraison à une personne présente dans l'entreprise ou l'habitation du destinataire a un effet libératoire.

#### **Art. 8 – Modalités de facturation et de paiement**

Les factures sont payables dans les 30 jours à compter de leur réception.

A défaut de paiement à l'échéance, le client est redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un dédommagement raisonnable pour tous les frais de recouvrement engendrés par suite du retard du paiement consistant en une indemnité égale à 10 % du montant des sommes dues, avec un minimum de 500 euros

CFL port services pourra suspendre l'exécution de ses obligations sans préjudice de la possibilité, suite à une mise en demeure préalable restée infructueuse,

de résilier les autres contrats en cours et de pouvoir réclamer des dommages et intérêts pour la réparation du préjudice encouru.

#### **Art. 9 – Nullité**

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres dispositions resteraient applicables.

#### **Art. 10 – Droit applicable et juridiction compétente**

Le droit applicable au présent contrat est le droit belge, sans préjudice de toute convention internationale impérativement applicable.

Les juridictions francophones de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seules compétentes pour connaître de tout litige.